



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 MARS 2022**

Date de Convocation 09/03/2022 *L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

Date d'affichage 29/03/2022 **PRÉSENTS :**
Antoine SANTERO, Nadine CALVES (départ à 22h22, après point n°2), François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPRESZ,

Nombre de Conseillers **ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**
En exercice : 29 Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Nadine CALVES donne pouvoir à François KISLING à partir du point n°3, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Laëticia IABBADENE donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Antoine SANTERO, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU donne pouvoir à Solange FAUCOMPRESZ

À partir de 22h23 :
Présents : 17
Pouvoirs : 12
Votants : 29

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 15 février 2022**
Aucune remarque sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.
- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

2022/05	26/01/2022	<u>Contrat pour la vérification électricité et fluide des bâtiments communaux et établissements recevant du public avec la société APAVE</u> Signature d'un contrat avec la société APAVE pour la vérification de l'électricité et des fluides pour les bâtiments suivants : Groupe scolaire Maurice Genevoix, École maternelle et élémentaire du Centre, École de Jouy-le-Comte, Centre de Loisirs, Maison à rêver, Salle Jean Sarment, Gymnase Alain Colas, Mairie, Bibliothèque, Police Municipale et Services Techniques. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Le montant des prestations s'élève à 6 980 € HT, soit 8 376 € TTC décomposé comme suit : - Fluides : 1 390 € HT soit 1 668 € TTC Électricité : 5 590 € HT soit 6 708 € TTC
2022/06	01/03/2022	<u>Convention pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance avec l'I.F.A.C. Val d'Oise (Institut de Formation d'Animation et de Conseil)</u> Signature d'une convention pour la mise en place d'un relais petite enfance avec l'I.F.A.C. Val d'Oise (95130 Franconville). La commune de Parmain règlera à l'I.F.A.C. Val d'Oise la somme de 17 238 € pour

		la gestion de ce service. La présente convention est conclue pour l'année 2022.
2022/07	2/03/2022	Contrat de spectacle « parades de rues/Carnaval » samedi 12 mars 2022 Signature d'un contrat de spectacle avec l'association BF ORCHESTRA Signature d'un contrat n°Bfo/2022-03 pour un spectacle de carnaval et une parade de rues avec l'association BF ORCHESTRA (95380 Louvres), le samedi 12 mars 2022 après-midi. Le coût de cette prestation s'élève à 800,00 € TTC.

1) Révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DEL2022/07)

Monsieur le Maire fait lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, annexé au procès-verbal de séance. Il précise que des propositions faites par les parminoises lors de la journée grand atelier du 12 février ont été prises en compte.

M. le Maire complète la lecture du document par des observations :

1. Orientation : un équilibre urbain et structuré sur tout le territoire

Mobiliser les espaces bâtis disponibles, les « dents creuses » ayant un potentiel de mutation et les biens vacants sans contrainte :

M. le Maire fait part des discussions lors des réunions de la commission PLU : l'important est la réhabilitation du bâti. La municipalité n'autorisera pas la construction d'immeubles trop imposant comme à Champagne, mais favoriseront la réhabilitation de propriétés vacantes, qui pourront être transformées en partie ou en totalité, en logements conventionnés.

Avoir une approche qualitative de la construction de logements :

M. le Maire indique qu'il y a une certaine hétérogénéité dans certains quartiers sur les logements et notamment les façades des propriétés, l'idée est d'avoir une approche qualitative de la construction des logements.

Limiter la consommation foncière : capacité d'accueil en 2030 d'une population de 6664 habitants :

M. le Maire précise que le PLU est un projet de ville sur une vision sur 15 et 20 ans. Il faut donc anticiper tous les besoins notamment en matière d'équipements sur la ville.

Favoriser la mutation des parcelles et du bâti le long de la gare et le secteur de la rue Poincaré permettant d'augmenter la capacité d'accueil et afin d'être compatible avec les orientations du SDRIF :

M. le Maire précise que si ce document ne satisfait pas la Préfecture, cette instance peut faire des recours et faire modifier ce document. Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDRIF.

Recréer un centre-ville rénové, valorisé dynamique :

M. le Maire trouve le centre-ville triste.

Renforcer la polarité autour de la gare avec une offre de commerces, de services et d'activités socio-culturelles, attractives aux habitants et usagers :

M. le Maire précise que si aucun recours n'est effectué d'ici la fin de l'année pour la propriété sise 3 rue Raymond Poincaré, il sera prévu une boulangerie pâtisserie et au-dessus, des logements.

Au rez-de-chaussée de la résidence Les Passiflores, il est prévu un fleuriste.

L'objectif est de valoriser et mettre en exergue les commerces face à la gare et idéalement dans la rue Guichard.

2. Orientation : réappropriation de la rivière à la ville

Développer les activités nature et sports et loisirs sur l'Oise au départ des rives de Parmain :

M. le Maire indique que les parminoises ont la chance d'avoir un entrepreneur parminoise ayant une activité de canoé kayak. Il souhaite que ce dernier s'implante sur Parmain et développe son activité sur les berges de l'Oise, ce serait une très bonne idée.

3. Orientation : valoriser le patrimoine paysager environnemental, protéger la trame verte :

Réglementer l'abattage des arbres et l'élagage des arbres qui nécessitera une autorisation avec préconisations pour les périodes de nidification :

Monsieur le Maire précise que jusqu'à maintenant, il s'agissait de recommandations aux propriétaires de ne pas élaguer ou abattre des arbres entre le 01^{er} mai et le 31 juillet de chaque année, cela deviendra opposable.

Mettre en place une politique éducative en matière de protection de l'environnement des milieux naturels et des arbres et des mesures de sensibilisation :

Monsieur le Maire en profite pour rappeler aux élus la matinée écocitoyenne du dimanche suivant. En effet, les habitants de Parmain (Val-d'Oise) sont invités à participer à une opération de ramassage des déchets qui aura lieu dimanche 20 mars 2022 : les Berges de l'Oise, le quartier du Val d'Oise.

Cette action réalisée deux fois par an, rencontre un réel succès, les parminoises viennent en famille.

Soixante personnes étaient présentes à cette rencontre l'année dernière. La politique éducative commence par cette action. C'est bien beau d'avoir un langage dogmatique sur l'environnement mais il faut réaliser des actions par la contribution des parminoises au nettoyage de la commune, c'est un geste utile et important.

4. Orientation : préserver le patrimoine culturel bâti et paysager

Favoriser la réhabilitation du bâti dégradé ou en péril :

M. le Maire remercie les parminoises qui réhabilitent en ce moment, la propriété dénommée la SIRÈNE qui fait partie du patrimoine de la ville. Ce bâti était en déliquescence depuis des années. La commune avait décidé dès le mois de juillet de faire un arrêté de péril notifié au propriétaire pour ce bâti.

Cet arrêté de péril a décidé le propriétaire à vendre. Des parminoises se sont lancés dans un projet de vie dont la durée de chantier va durer probablement 3 ans.

5. Orientation : déplacement mobilité :

M. le Maire précise qu'un des points noirs de la commune, est la circulation et le goulot d'étranglement. Le territoire de Parmain est une commune de transit. Les automobilistes pour se rendre à Cergy passent par Champagne-sur-Oise ou l'Isle-Adam. La commune est attractive en raison des axes de communication proches qui la rendent accessible pour les pôles d'activités importants (Roissy, La Défense, Cergy...). Cette situation ne peut pas durer. La crainte des élus est qu'avec l'augmentation des logements et des habitants, cela conduise à engorger encore plus les routes. Il est donc vital et important de trouver des solutions pour décongestionner ce flux, sécuriser l'espace public, réduire la pollution et préserver l'environnement.

Promotion des circulations douces, relier l'Isle-Adam par une passerelle dédiée aux piétons et aux cycles :

M. le Maire a découvert, grâce à Mme Desry, qu'une passerelle existait reliant Parmain aux Châteaux du Conti en 1780. Il faudrait la recréer.

Engager une réflexion sur la création d'une navette fluviale : demande de parminoises lors de l'atelier participatif.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une navette qui pourrait stationner au niveau du Pré du Lay et qui sillonnerait l'Oise jusqu'au niveau du quartier du Val d'Oise.

Prévoir des aménagements de sécurité sur la rue de Nesles au niveau du projet du Bois Gannetin :

M. le Maire précise qu'un carrefour giratoire est à l'étude avec le service des routes du département.

Prévoir des aménagements de sécurisation et d'attente pour les bus scolaires notamment aux abords du collège de Parmain et de l'école de Jouy-le-Comte :

M. le Maire rappelle que l'arrêt des bus scolaires a changé ; il se trouve, allée des Peupliers.

À l'école de Jouy-le-Comte, il a été demandé au transporteur de changer son stationnement au niveau de l'église.

M. le Maire précise que la Communauté de communes souhaiterait mettre en place un plan de circulation avec ses neuf communes afin d'avoir des solutions concrètes qui seront proposées rapidement aux parminoises. Cela passera au début par des expérimentations comme ce fut le cas dans le quartier de la Naze par la mise en place de sens interdits.

Transport à disposition des parminois :

M. le Maire précise que le service des transports en commun pour Jouy-le-Comte n'est pas du tout adapté. Il existe un vrai problème sur la taille des bus non adaptée aux rues de Jouy-le-Comte, 1 bus sur 3 se rend jusqu'à l'église. Si des réhabilitations sont réalisées et des logements conventionnés produits sur Jouy-le-Comte, il faut aussi que l'offre de transport soit adaptée. Un travail est réalisé avec IDF Mobilités, pour mettre en place des minibus. Il est souhaité que le stationnement final des grands bus se fasse à la Gare et d'avoir des minibus entre la gare et Jouy-le-Comte. C'est ce qui existe entre Valmondois et Auvers-sur-Oise. IDF Mobilités étudie ce point pour une mise en place en septembre. Cette instance indique néanmoins de nombreux obstacles pour mettre en place un tel projet. Cela fait partie des priorités de M. le Maire d'améliorer le transport communal aux parminois. Cela est problématique également pour les habitants du quartier du Val d'Oise de se déplacer.

M. le Maire s'excuse des nuisances apportées par le bus au rond-point de Jouy-le-Comte, sachant que la police municipale sanctionne les chauffeurs de bus pour les désagréments occasionnés. Ceux-ci ne respectent pas l'emplacement qui était prévue au niveau des 60 logements sociaux de Champagne-sur-Oise.

6. Maintien des commerces, services à la population, économie et tourisme comme soutien à la vie locale

Préserver les commerces en centre-ville et aux Arcades

M. le Maire remercie M. Desry car il y a un chocolatier qui vient d'arriver au centre commercial les Arcades. Il vient de la commune de Lamorlaye où il rencontre un réel succès. Une très bonne nouvelle est que tous les locaux commerciaux de ce centre ont trouvé preneur (toiletteur pour chiens, presse, coiffeur) et aussi un commerce pour la réparation des cycles et locations de vélos par un adamois.

Privilégier les commerces « utiles »

M. le Maire précise que si la commune veut concurrencer l'attractivité de l'Isle-Adam sur les parminois, il est nécessaire d'avoir de la qualité dans nos commerces. L'objectif étant que les parminois achètent dans les commerces parminois et c'est pour cette raison que la mairie s'est battue pour la mise en place d'un distributeur de billets à Parmain.

Prévoir des stationnements pour les secteurs de commerce

M. le Maire explique qu'il y a un vrai problème de stationnement pour se rendre dans les commerces. Une réflexion est en cours pour améliorer la fluidité du stationnement.

Il a été constaté que des voitures ventouses stationnaient du jeudi soir au lundi dans les stationnements en épi entre le passage à niveau et la gare, cette zone n'étant pas une zone bleue. Après vérification, il s'agit de résidents adamois. Il est donc envisagé de passer ces stationnements en zone bleue. Les riverains de la rue Guichard pourront bénéficier comme les commerçants d'un macaron délivré par la mairie.

Par ailleurs, persiste le problème des 169 places du parking de la Gare sous employées. En effet, seul le Pass Navigo annuel y donne accès gratuitement. Il faut déboursier 20€ par mois avec le Pass mensuel et 30€ sans Pass Navigo. J'ai obtenu la gratuité pour 2 heures de stationnement pour tous les usagers les samedis et dimanches permettant de se rendre dans les commerces et au marché. Mais cela ne suffit pas, nous négocions actuellement, avec le Maire de l'Isle-Adam, Sébastien Poniatowski, avec le gestionnaire du parking, Effia, pour la gratuité de 2h par jour pour les adamois et les parminois ; la difficulté étant de trouver un système pour distinguer les parminois et les adamois parmi les usagers se présentant à la barrière. Cela serait bien utile pour le cabinet médical, dont la patientèle ne voulant déboursier 4€ se gare dans les rues adjacentes dont la rue privée du Maréchal Lyautey. Les riverains de cette rue ont sollicité l'intervention de la mairie, ce qui n'est pas possible en considération de son statut privé, même si elle est ouverte au public.

Il est donc impératif de trouver des solutions de stationnement pour les secteurs de commerces.

Soutenir l'offre de services aux habitants et l'activité économique

Il semble crucial à M. le Maire de renforcer l'offre de services médicaux et de proximité dans les quartiers résidentiels. Les parminois ont la chance d'avoir un cabinet médical. Mais à plusieurs reprises de nouveaux parminois ont signalé qu'ils n'obtenaient pas de RDV avec un médecin du cabinet médical ; ceux-ci refusant de prendre de nouveaux patients. Compte tenu que la commune est propriétaire des locaux, ils ont accepté ces nouveaux patients après intervention de M. le Maire, encore la semaine dernière.

Par ailleurs, deux médecins parminois installés à l'Isle-Adam souhaitent exercer sur Parmain. D'ici la fin de l'année un nouveau cabinet ouvrira au 84 rue du Maréchal Foch. Il faut donc continuer à améliorer l'accès aux soins des parminois.

7. Orientation ville connectée

Accès aux réseaux numériques :

M. le Maire fait part de soucis d'accès aux réseaux internet à Jouy-le-Comte et dans le quartier de la Naze. Il revient sur les propos de Mme Faucomprez concernant un éventuel sabotage ou du vandalisme des armoires de téléphonie par les sous-traitants des opérateurs. La durée de la réparation peut être de trois semaines. La réflexion est portée sur la sécurisation des armoires de rues. Cette situation est dramatique pour les parminois qui parfois ne peuvent pas télétravailler dans des conditions correctes.

Sondage auprès des parminois concernant la couverture GSM :

M. le Maire précise qu'une enquête est effectuée auprès des parminois sur la réception de la téléphonie mobile et à l'implantation d'antennes dans leur quartier. Il est surpris du retour de quelques réponses notamment pour Jouy-le-Comte, les parminois souhaitent quasi à l'unanimité l'implantation d'une antenne compte tenu de la réception du réseau qui est très mauvaise. Il aurait pensé que les personnes ne seraient pas favorables à un éventuel projet d'implantation. Il en est de même pour le quartier de la Naze.

8. Orientation : la ville soutenable

Nuisances visuelles et publicitaires :

Monsieur le Maire évoque notamment les panneaux d'affichage d'agents immobiliers sur la commune car cela est contraire au règlement du PNR. Il informe les conseillers qu'un panneau « vendu » sur une propriété relève de la publicité, contrairement au panneau « à vendre » qui est de l'information. Il demande à la police municipale d'enlever tous les panneaux publicitaires car il ne veut pas de pollution visuelle à Parmain.

Après présentation du débat sur le projet du PADD, M. le Maire demande aux élus s'ils ont des questions :

Mme Mourget revient sur la page 14 et notamment sur la répartition équilibrée des programmes à « petites unités d'habitat ». Elle a entendu deux chiffres.

M. le Maire a évoqué un programme de 25 logements et en réunion publique il a été annoncé un chiffre de 30. Elle souhaite des précisions sur ce qui est considéré comme un petit programme ?

Mme Calves répond qu'effectivement le ou les programmes envisagés sur Jouy-le-Comte seraient au maximum de 29 ou 30 logements, tout dépend de la surface du terrain. S'il y a un terrain de 10 hectares, le projet ne sera évidemment pas de 5 logements. Même en centre-ville, il y aurait une éventualité pour un projet de 29 logements.

M. le Maire rassure Mme Mourget en indiquant que si la commune peut faire 4 logements, ce sera sa priorité ; le maximum sera de 30 logements par opération.

Mme Calves confirme que le chiffre réaliste à prendre en compte c'est maximum 30 logements.

Mme Mourget entend bien les propos mais comme ce chiffre est passé de 25 à 30, elle s'inquiète.

M. le Maire précise que le souhait de la commune c'est la réhabilitation du bâti, avec 4 logements, ce serait parfait. Il s'engage à ne pas faire construire 60 logements sociaux comme à Champagne-sur-Oise et à Mériel. Tant qu'il sera maire, cela n'existera pas sur Parmain.

Mme Mourget précise que M. Guichard avait entamé un recours contre le projet à Champagne-sur-Oise.

Mme Mourget indique par ailleurs que les associations semblent totalement ignorées dans le projet de PADD. Elle a cru comprendre que la maison bourgeoise ne le serait plus dévolue, si les élus souhaitent une ville dynamique, il faut avoir des associations et un endroit pour se réunir.

Mme Calves indique que des devis ont été établis pour la remise en état de la maison Bourgeoise, pour le moment, la commune n'a pas les moyens d'entamer les travaux même avec l'octroi de subventions.

Mme Mourget demande s'il n'est pas possible que le 10 rue Guichard revienne à sa vocation de salle pour les associations.

Mme Calves répond qu'au niveau des associations, les élus n'ont pas eu de demandes supplémentaires quant à la mise à disposition de salles, elle parle sous couvert de M. Touzalin. A chaque fois que les associations ont besoin d'une salle, leur est mis à disposition la salle du conseil municipal, la salle du musée, la salle Louis Lemaire, la salle Jean Sarment ou elles vont au CPCLC.

M. le Maire indique que la salle Jean Sarment, lors de pluies, est prêtée à une association du collège des Coutures le dimanche après-midi. La mairie répond à toutes les demandes des associations. Aucune association n'a été pénalisée pour exercer son activité. Le mouvement associatif fait partie intégrante du projet de la municipalité.

Mme Faucomprez trouve dommage que les éoliennes soient catégoriquement refusées car elles peuvent être intégrées même dans les parcs naturels régionaux. C'est un moyen d'indépendance, même si c'est vrai qu'il existe des nuisances sonores associées.

Mme Faucomprez évoque un autre sujet concernant la non-artificialisation des sols. Creuser des parkings en sous-sol ne limite pas l'artificialisation des sols : l'eau qui s'épand sous les maisons ne peut plus s'y étendre. Elle trouve qu'il y a une contradiction.

M. Santero explique que la loi ZAN aura un impact sur les hauteurs ou les profondeurs des constructions à l'avenir. En effet, ce qui ne peut pas s'étendre en surface devra bien, en vertu des obligations de la Loi SRU, trouver une place quelque part. Un parking en sous-sol n'empêche pas nécessairement les eaux de ruissellement de trouver leur chemin. En revanche, le problème réside plutôt dans la capillarité liée à la présence de l'Oise. Mais, ce problème se pose sur tout le territoire de la commune. Après, les problèmes d'étanchéité de parking souterrain est un challenge qui s'imposera au promoteur.

Il existe peu d'autres moyens pour satisfaire la demande des déplacements individuels des parminois. Certes, on peut également prévoir des parkings sans enrobé avec du béton alvéolaire qui permet de satisfaire à des besoins contradictoires. Mais en ville, cette technologie ne permet pas de répondre au volume des demandes en termes de places.

Mme Faucomprez indique qu'il va être construit des logements et l'eau ne pourra plus s'écouler normalement.

Mme Calves explique que dans les logements prévus au quartier du Val d'Oise, un sous-sol n'est pas prévu au projet.

M. Santero précise que ce n'est pas de ce côté que le terrain s'effondre, mais plutôt du côté de Jouy-le-Comte, ce n'est pas l'eau qui fait office de transporteur.

VU la délibération n°2021-61 du conseil municipal du 12 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il exprime le projet politique de la ville de Parmain débattu au sein du conseil municipal.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 modifié par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

CONSIDÉRANT que l'article L153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le PADD est un cadre de référence à l'intérieur duquel doivent s'inscrire et s'accorder les interventions des différents acteurs tout au long de la vie du PLU, pour concourir ensemble à l'évolution souhaitée du territoire. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il n'a pas de portée réglementaire. Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Toutefois le règlement et le zonage du PLU doivent être cohérents avec le PADD,

CONSIDÉRANT que Parmain, par son histoire et son mode de développement urbain, a su préserver et valoriser des éléments qui fondent à la fois ses différences par rapport à ses communes limitrophes et son attractivité résidentielle,

CONSIDÉRANT que la ville dispose de quartiers vivants, diversifiés tant du point de vue de la densité bâtie que des modèles urbains ou des architectures, avec des atmosphères très diverses selon leur situation dans la géographie micro locale. Les coteaux boisés, les constructions anciennes, les murs de pierres qui dessinent les rues et ruelles de la commune structurent encore l'environnement et le paysage urbain,

CONSIDÉRANT que la deuxième caractéristique du territoire, ce sont ses grands espaces paysagers très proches du périmètre urbanisé et eux aussi très diversifiés, que l'on peut appréhender depuis la ville : paysages de rivière avec ses 3,6 km de berges le long de l'Oise, paysages de coteaux boisés aux confluences avec l'Oise des vallées des rus de Jouy au Nord et du Sausseron au sud, étendue du plateau agricole du Vexin s'ouvrant sur le Parc Naturel Régional du Vexin français en amont à l'est et jusqu'aux ambiances forestières du Bois de la Tour du Laye au Nord,

CONSIDÉRANT que le PADD se doit aussi d'intégrer les objectifs de construction et être compatible avec ceux de densification, assignés par les règles et documents dits supra communaux, dont particulièrement :

- Au titre du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France : prévoir la possibilité d'accroître les capacités d'accueil en matière de population et/ou d'emploi, en favorisant la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans le tissu urbanisé,
- Renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'espace, renforcer le centre-ville existant,
- Valoriser des secteurs de développement à proximité de la gare dans un rayon de l'ordre de 2km, en continuité de l'espace urbanisé existant,
- Au titre de la loi SRU : atteindre le taux de 25 % de logements locatifs sociaux,
- Au titre du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

CONSIDÉRANT que le PADD s'engage à concilier l'identité de Parmain avec les objectifs qui sont assignés à la commune et conserver les spécificités d'une ville à taille humaine, en recherchant à établir la cohérence entre l'optimisation des fonctions et des espaces urbains et la protection du cadre de vie de ses habitants et sa mise en valeur,

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la commune et les démarches de concertations engagées ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de PADD va se fonder,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du futur PLU s'articuleront autour de :

- Un équilibre urbain et structuré sur tout le territoire.
- Réappropriation de la rivière à la ville.
- Valoriser le patrimoine paysager environnemental, protéger la trame verte.
- Préserver le patrimoine culturel bâti et paysager urbain.
- Déplacements, mobilité.
- Maintien des commerces, services à la population, économie & tourisme comme soutien à la vie locale.
- Une ville connectée.
- La ville soutenable.

CONSIDÉRANT la présentation par le Cabinet HORTESIE, représenté par Mme Sonia LAAGE, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la validation de ce document en commission PLU le vendredi 25 février 2022,

CONSIDÉRANT la présentation par M. le Maire et les membres de la commission PLU assistés du Cabinet HORTESIE du Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux habitants de Parmain lors de la réunion publique du lundi 7 mars 2022,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé.
- **VALIDE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

M. le Maire demande à M. Gréco s'il enregistre la séance. Ce dernier répond par l'affirmative systématiquement lorsqu'il est présent aux séances du conseil municipal.

2) Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (DEL2022/08)

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Contexte budgétaire :

- La commune vient de sortir de deux années impactées par une crise sanitaire.
- Une croissance mondiale qui a reculé de 10 % en 2020.
- Une reprise économique en 2021 : croissance de 6 % du PIB.
- Les perspectives 2022 sont très pessimistes dans le contexte de guerre en Ukraine en ce début d'année avec les sanctions économiques annoncées.
- Avant cette guerre, l'inflation était déjà repartie à la hausse, nourrie par une forte tension sur le coût des énergies, des produits agricoles et des composants électroniques : + 3,6 % de février 2021 à février 2022.
- Le coût de l'énergie devient exorbitant et ne cesse d'augmenter. En quelques mois, le prix du gaz a augmenté de 300 % quant à celui de l'électricité, il a été multiplié par 5. Pour les particuliers, l'augmentation de l'électricité est bloquée à 4 % mais rien d'équivalent de prévu pour les collectivités territoriales. La commune est soumise aux tarifs du marché et ne bénéficie pas des tarifs réglementés. La commune a besoin d'acheter de l'énergie pour gérer les services publics essentiels (écoles, périscolaires, mairie). De ce fait, il est constaté une augmentation substantielle des charges de fonctionnement en termes d'énergie. M. le Maire a demandé à Mme Le Ruyet d'établir un état de comparaison de juin 2022 par rapport à juin 2021.
- Le chômage : la situation de l'emploi s'est améliorée en 2021 et il s'établit à 7,8 % de la population active en moyenne sur le 4^{ème} trimestre 2021.
- La Dotation Globale de Fonctionnement sur la commune a baissé entre 2015, où elle était de 1 137 656,00 € et 2017, -9% en 2016 et -6% en 2017, depuis elle stagne. En 2021, elle était de : 982 290 €. C'est une baisse conséquente depuis 2015. M. le Maire est très inquiet quand il entend le Président de la République dire qu'il souhaite faire 15 Milliards d'€ d'économie sur les coûts de fonctionnement des collectivités territoriales. La DGF risque donc encore de baisser.
- Les bases pour les taxes foncières bâties et non bâties augmentent de 3,4 %. Cette revalorisation des bases suit l'inflation.
- Suppression de la taxe habitation, la compensation par le reversement de la taxe foncière sur le bâti du Département n'est pas équivalente.

Page 11 – recettes de fonctionnement – évolution de 2018 à 2021 :

Chapitre 70 - produits des services (cantines + périscolaires, redevance d'occupation du domaine public), dépenses pour 2019 : 504 811,02 €, une augmentation est constatée de plus de 100 500 € pour 2021.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : les recettes représentent 67,28 % du budget avec un montant de 5 067 707,13 €, soit une augmentation de 454 418,11 € par rapport à 2019.

Chapitre 74 - Dotations et subventions, les recettes représentent 15,79 % du budget avec un montant de 1 189 222,97 €, une baisse de 72 745,47 € entre 2019 et 2021.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : la commune a vendu la propriété sise 1 rue Maréchal Lyautey pour 320 000 €.

Chapitre 13 - remboursement charges de personnel (personnel en longue maladie). Il est constaté une somme importante de 124 841,39 €.

Les recettes en 2021 correspondaient à 7 532 202,43 € Une augmentation de 6,14 % par rapport à 2020, année impactée par le COVID, les activités ont repris en 2021.

Page 13 – Dépenses de fonctionnement – évolution de 2018 à 2021 :

M. le Maire a demandé aux élus et aux services de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en plusieurs items :

Chapitre 011 - Les charges de fonctionnement : les fluides, l'électricité, le gaz, les transports scolaires. Les achats de fournitures, l'entretien des espaces verts. La commune a fourni des efforts considérables : 1 475 665,08 € en 2021 et 1 588 379,36 € en 2020, cette somme représente 23 % des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 012 - Charges de personnel, 2^{ème} poste le plus important du budget : 2 742 963,92 € en 2020 contre 2 834 195,22 € en 2021 représentant 44,27 % des dépenses. Il faut savoir qu'en 2021, 3 agents sont partis en retraite et par conséquent, une prime de retraite leur a été versée. Des agents sont en arrêt maladie longue durée, la commune doit prendre en charge la totalité de leurs salaires et rémunérer également les agents qui les remplacent.

Une comparaison a été faite avec d'autres communes de même strate. La commune de Parmain est un bon élève concernant le pourcentage des dépenses de ce poste par rapport au total des dépenses de fonctionnement. Pour comparaison, la ville de Mériel a un pourcentage de 63,59 %.

M. Santero indique que la commune a fait des investissements en matière d'accueil des administrés (mairie + police municipale).

Chapitre 65 : Autre poste important des dépenses de fonctionnement, est celui de la gestion courante : charges incompressibles, ce sont des charges fixes, la contribution au SDIS représente environ 100 000 €. Toutes les collectivités participent au fonctionnement du service départemental de lutte contre l'incendie. La participation aux frais de la piscine coûte chère également, cela fait partie des charges de gestion courante. Les subventions aux associations parminoises et au CCAS rentrent dans ce poste.

Ce chapitre représente une somme de 785 572,01 €.

Page 16 – Analyse du réalisé de certains postes de fonctionnement 2021 :

L'année 2021 a été marquée par une stricte maîtrise des dépenses, notamment liée au changement de prestataire de chauffage et à l'entretien et réparations des voiries pour un montant de – 86 160 € par rapport à 2019.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève pour 2021 à 6 401 584,60 € auquel il faut enlever l'écriture d'ordre de la cession du bien sis 1 rue du Maréchal Lyautey pour 320 000€, le total est donc de 6 081 584,60€.

Page 17 – Analyse du budget d'investissement 2021

- Les dépenses d'investissement permettent à la commune d'entretenir son patrimoine, son cadre de vie et de développer des projets au service des parminoises.
- Les recettes du budget d'investissement 2021 reposaient sur les ventes de l'actif du Bois Gannetin pour 3 708 000 € et du 94 rue du Maréchal Foch pour 530 000 € qui auraient permis de rembourser les deux prêts relais (1M€) et de réaliser les investissements 2021.
- Ces ventes n'ont pas pu être réalisées et font l'objet de recours, qui laissent supposer un allongement de la durée d'attente pour leur réalisation finale ; cependant la vente du 1 rue Lyautey et l'augmentation de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section investissement a permis le remboursement des prêts relais.
- Cependant malgré un budget de fonctionnement tenu au plus juste, il a fallu faire deux emprunts afin de financer d'une part les investissements réalisés en 2021 avec un emprunt de 450 000 € et un emprunt in fine de 380 000 € en attente des recettes de la vente du 129 rue du Maréchal Foch, retracés dans le budget supplémentaire.
- Au cours de l'année 2021, des travaux d'aménagement ont été réalisés en régie par les agents de la collectivité sur plusieurs sites de la commune (nouveaux locaux de la police municipale dans l'ancienne Poste, aménagement des logements d'urgence rue Guichard et 2 nouveaux bureaux en mairie), les dépenses en régie comptabilisées en section de fonctionnement ont été basculées en section d'investissement pour un montant global d'environ 50 000 €.
- L'année 2021 a permis l'installation et l'utilisation du nouveau distributeur de billets, cette acquisition de 20 580 € est étalée sur les exercices 2021 et 2022.
- Les obligations de mise aux normes des bâtiments scolaires ont nécessité des travaux à l'école de Jouy-le-Comte (escaliers et changement de portes) pour un montant d'environ 11 500€.
- Ont également été réalisés des travaux de voirie : création de puisards et d'avaloirs pour pallier les problèmes d'écoulement lors des fortes pluies (environ 19 000 €).
- Des travaux d'installation et de sécurité ont également été réalisés avec le remplacement du contrôleur de feux du passage à niveau pour 8 500 € et l'installation de panneaux signalétiques pour environ 7 000 € ; quelques travaux sur l'éclairage public ont été réalisés en urgence pour environ 5 000 €.

- De nombreux équipements pour les écoles et la cuisine centrale ont également été réalisés en 2021 avec notamment l'acquisition d'un groupe de refroidissement neuf pour une armoire froide et une cellule de refroidissement pour 5 500 € permettant la réalisation de pâtisseries maison.

- Une part importante du budget investissement a permis de remédier aux nombreuses carences en matière d'équipement informatique que les services municipaux subissaient depuis de nombreuses années, la première phase de ce renouvellement de la flotte informatique a coûté plus de 30 000€. Cette année a été le début du remboursement à la CCVO3F de l'installation de la fibre noire sur la commune pour 5 250 €.

- L'emprunt contracté a également permis d'engager les travaux de la fin de la voie verte qui mène au collège. Les travaux ont été réalisés entre janvier et mars 2022.

Page 18 – Évolution du budget réalisé d'investissement de 2018 à 2021 - Recettes

- Emprunts : la commune a fait deux emprunts pour un montant de 830 000 €.

- Subventions perçues à hauteur de 19 601,00 €.

- Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 2 109 248,66 €

Page 20 – Dépenses d'investissement réalisées par opération

- Comparaison 2018/2021 : installation de la maison médicale qui représentait de gros travaux, immobilisations corporelles, en 2019 : 1 050 585 €

- Dépenses d'investissement en 2021 : 313 664 €, contraint par le budget, la commune a réalisé les travaux d'urgence.

- Comparaison 2021 à 2020 : baisse de – 67,37 %.

Autre dépense incompressible - Les pénalités dues à la loi SRU :

- En 2020, le montant prélevé était de 58 124 € et parallèlement la commune a subventionné les opérations immobilières pour 40 000 € soit un total de 98 000 € payé en 2020.

- En 2022, le prélèvement SRU est de 11 636,64 €. Malgré une hausse du taux des logements sociaux qui a été porté de 8 à 12 % pour un objectif de 25 %.

- Les pénalités PLU impactent le budget de la commune. Demain, ces montants risquent d'être plus élevés.

Page 22 – Etat de la dette :

- Encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 : 5 599 282,29 €.

- Cela nous fait baisser substantiellement le ratio de la dette par habitant de 982 €/habitant à 748 €/habitant.

- L'endettement reste maîtrisé malgré deux emprunts contractés en fin d'année pour financer les investissements.

Page 25 -Résultat de l'année

Résultat de l'année 2021 :

- Investissement : 465 623,14 €

- Fonctionnement : 1 130 617,83 €

- Résultat 2021 toutes sections confondues : 1 596 240,97 €

- Restes à réaliser : 4 583 359 €

- Investissement - résultat de clôture 2020 : déficit de 1 174 963,38 € et pour 2021 un excédent de 465 623,14 € soit un résultat cumulé de clôture de – 709 340,24 € (diminution du déficit)

- Fonctionnement – résultat de clôture 2020 : 1 209 584,83 € et pour 2021 : 1 130 617,83 € soit un résultat cumulé de clôture de 2 340 202,66 €

- Fond de roulement sans restes à réaliser : 1 630 862,42 €.

Il a été envisagé compte tenu de l'excédent de fonctionnement et pour couvrir le déficit d'investissement d'affecter la somme de 800 000 € au compte 1068. Ce qui ferait un excédent de fonctionnement de 1 540 202,66 €

Page 26 – Les orientations

- Passage en fiscalité professionnelle unique de la CCVO3F.

Comme en 2021, les finances de Parmain restent prises en tenaille entre les besoins impératifs, en particulier, les aménagements urgents de la voirie et du réseau d'eaux pluviales, les entretiens urgents des bâtiments et les aménagements obligatoires et le blocage des recettes avec les contentieux systématiques de certains parminois, pour bloquer les cessions nécessaires à la réalisation des investissements. Ces contentieux sont également coûteux en frais d'avocat représentant 75 000 €.

- Prise en considération de l'inflation sur les coûts de l'électricité et de chauffage. Réflexion en cours pour la baisse d'intensité de l'éclairage public.
 - L'Etat a progressivement privé les communes de ressources qui augmentaient au fur et à mesure de la progression des besoins (impôts de production, taxes d'habitation) en les remplaçant par des dotations fixes qui n'évoluent, ni en fonction de l'augmentation de la population, ni en fonction de l'inflation.
 - La situation oblige donc à poursuivre la politique de rigueur budgétaire qui consiste à limiter les dépenses aux strictes dépenses indispensables pour le maintien du patrimoine, la sécurité et le bien vivre des habitants mais aussi les services prioritaires d'éducation (exemple subvention tableaux numériques) et de logement mais aussi effectuer les investissements nécessaires aux économies prioritaires en matière d'énergie et d'écologie et au dynamisme des entreprises et des commerces.
 - Dépenses liées à l'élaboration du PLU.
- Accueil de familles ukrainiennes : un appel a été lancé aux parminoisi qui souhaitent accueillir des ukrainiens. Actuellement, deux familles sont accueillies et une enfant est scolarisée à Parmain. La commune prend en charge les frais de restauration scolaire.
Il est prévu l'arrivée de 10 000 ukrainiens dans le Val d'Oise. Un appel à la solidarité a été lancé pour obtenir les produits de première nécessité.

Page 29 – Transfert des recettes et impacts financiers

- A compter du 1^{er} janvier 2022, les recettes de la fiscalité des entreprises du territoire de Parmain sont transférées à la CCVO3F. La commune ne les percevra plus et ne votera plus les taux qui s'appliquent aux bases d'imposition.

Il est convenu d'harmoniser le taux de la CFE sur la base du taux moyen pondéré de la CCVO3F, lequel s'élève à 27,72 % avec lissage sur 5 ans.

La Communauté de communes prend à sa charge le FNGIR représentant 10 % du budget de Parmain. Ce fonds sera ainsi techniquement pris en charge par la CCVO3F et déduit de l'attribution de compensation versée à chaque commune. M. le Président de la CCVO3F a promis d'écrire au Préfet pour demander la baisse du montant du FNGIR.

M. le Maire compte également sur les délégués communautaires pour appuyer le transfert de compétence de la gestion de la piscine par la CCVO3F sur ses fonds propres.

Page 35 – Les services administratifs et extérieurs, réalisations 2021, prévisions 2022 :

Réalisations 2021 :

En fonctionnement : 1 650 000 € Frais de personnel : 620 000 € Investissement : 39 100 €

Postes les plus importants réalisés en fonctionnement : maintenance des logiciels métiers, prestations informatiques et RGPD, Échéances des emprunts, etc..

Postes les plus importants réalisés en investissement : informatique, travaux en régie en mairie, etc..

Prévisions 2022 :

Les frais de personnel vont rester stables.

- Enveloppe de 110 000 € en investissement.

Postes les plus importants réalisés en fonctionnement : Emprunts, contribution au SIPIAP, frais d'avocat, etc...

Postes les plus importants réalisés en investissement : Démoussage de la toiture de l'église pour 12 000 €. Pour ce point, M. le Maire s'adresse à Mme Solange Faucomprez à la suite de la remarque de M. Sébastien Guérineau en commission des Finances qui trouvait cette dépense onéreuse. La commune étant propriétaire de l'église, elle se doit d'entretenir le patrimoine.

Mme Faucomprez demande si la commune va profiter pour installer des fils cuivre sur la toiture ?

M. le Maire fait confiance à l'entrepreneur qui a réalisé le devis.

Recettes de fonctionnement et d'investissement : prévisions estimées à 6 600 000 €.

Page 36 - Services Techniques

Prévisions 2022 – Investissement : Travaux de voirie pour 55 000 €, amélioration de l'éclairage public : 300 000 €.

M. Santero précise que la balayeuse coûte très cher à l'entretien au niveau de l'acquisition des pièces.

Page 37 – Communication et numérique

- Déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux pour 54 000 €
- Refonte du site de la ville et application City all pour 7 000 €

Page 39 – Politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance

Dépenses :

- Convention IFAC pour la gestion du relais d'assistante maternelle : 18 000 €
- Halte-garderie de l'Isle-Adam : 26 300 € (jusqu'en juillet 2022)
- Fonctionnement dont les séjours, les sorties, le matériel, les transports : 62 900 €
- Investissement : 52 500 €

Projets :

- Aire de jeux à Jouy-le-Comte : 50 000 €
- Achat de matériels sportifs.
- Remplacement de jeux très anciens.
- Appareils ménagers pour le lavage et la conservation des aliments et postes informatiques pour un projet avec les adolescents : 2 500 €

Page 40 – La scolarité des petits parminois

- Piscine : environ 200 000 €.
 - Acquisition des tableaux numériques : 18 000 €
 - Frais de restauration scolaire.
 - Parking et abris de bus pour la prise en charge des collégiens allée des Peupliers.
- Ce poste représente une somme importante.

M. le Maire remercie les services périscolaires (ATSEM + animateurs) pour la continuité du service public lors de la COVID 19.

Mme Faucomprez a entendu parler de l'augmentation des prix des repas scolaires.

M. le Maire répond que l'augmentation a eu lieu en juin dernier. Dans le marché fourniture des repas scolaires, l'entreprise a la possibilité d'augmenter ses prix dans le cadre de circonstances exceptionnelles. Cette augmentation si elle a lieu ne sera pas répercutée sur le tarif aux familles.

Page 38 – Évènements festifs

- Dépenses : 39 000 €
- Projets : carnaval, chasse à l'œuf, fête des voisins, Parmain en fête, fête de la musique, actions sociales (semaine bleue et octobre rose), spectacles et marché de Noël, cérémonies militaires.
- La fête médiévale aura lieu tous les deux ans.

Page 41 – Politique culturelle et touristique

- La participation versée dans le cadre du conservatoire de musique : un débat aura lieu pour savoir s'il convient de maintenir cette convention (30 000 €/an) pour 45 élèves.

Page 43 – Politique de développement sport et de la vie associative

- Subventions aux associations : 55 000 €.
- Pass aux associations destiné aux élèves scolarisés en 6^{ème} et 2nd : une seule personne a sollicité ce pass.
- Développer la vie associative est important.
- Remerciement au LION'S Club pour le don au CCAS de 6000 €.
- Tribunes pour le gymnase.
- Étude pour le citypark.
- Projet de l'amélioration du stade : projet non retenu.

Page 42 – Bibliothèque

- A partir du 15 mars 2022, plus de cotisation pour l'accès à la bibliothèque aux parminois et extérieurs.

Page 44 - Commerce

- Marché gourmand

La mise en place d'un marché hebdomadaire n'a pas fonctionné compte tenu des prix de la marchandise et notamment de sa qualité. Une réflexion a été portée sur une nouvelle formule « marché gourmand » qui se tiendra pour une première le 2 avril 2022

- 2^{ème} partie du distributeur de billets à payer.

Page 45 – Sécurité

- Contribution du SDIS : 98 870 €

- Sécurité : 7 000 €

- Vérification des extincteurs et défibrillateurs, réparations de bornes incendie.

- Acquisition d'un véhicule pour la police municipale avec une subvention de 11 000 € (non électrique car les véhicules ne tiennent pas suffisamment la charge). L'option retenue est la bicarburant : essence/GPL.

Page 46 – Évolution de la fiscalité locale à taux constant

- Taxe foncière bâti, le transfert du taux du département a été transféré aux communes, le taux était de 17,18 %. Ce qui additionné au taux communal fait 35,68 %, soit un produit, après application du coefficient correcteur, de 3 961 424 €. Le gouvernement a décidé d'une augmentation des bases de 3,40 %. Si la commune maintient le taux à 35,68 %, cela fait un gain pour la collectivité de 134 688 €.

- Taxe foncière non bâtie avec l'augmentation de 3,4 % des bases : le gain sera de 799 €.

- Le produit estimé pour Parmain est de 4 120 416 €.

Compte tenu des charges incompressibles, des recettes non perçues, des emprunts, des charges de personnel, de l'augmentation du coût de l'énergie, le budget ne pourra pas être réalisé avec un taux constant.

M. le Maire compare ce taux avec les autres communes de même strate. La commune de Parmain fait partie des communes qui a le taux le plus bas. Mériel a un taux de 40,58 %, Méry-sur-Oise de 49,23 %. Les communes qui font partie de la Communauté de Communes avec une fiscalité unique, sont à 38,14 %. La commune est à 35,68 %.

M. le Maire propose, comme évoqué en commission des finances, deux options comprenant l'évolution des bases à 3,4 % et demande à l'assemblée municipale de se positionner :

1. Hausse de 1,5 point : la commune passerait de 35,68 % à 37,18 %. Le gain serait de 306 890 €.
2. Hausse de 2 points : la commune passerait de 35,68 % à 37,68 %. Le gain serait de 364 291 €.

Mme Mourget comprend que les taux doivent augmenter avec les dépenses qu'il faut honorer et que les factures relatives aux fluides augmentent. Mais il faut savoir que la hausse du coût de la vie entraîne une répercussion pour les parminoises ; le prix de l'essence prend une place importante dans le budget des familles. Puis, il est constaté une augmentation des bases, elle trouve que 2 points cela fait beaucoup.

M. le Maire précise que des dépenses ont été supprimées lors de la commission des finances comme l'aire de jeux à Jouy-le-Comte. Mme Mourget trouve que l'endroit choisi pour cet air de jeux n'était pas sécurisant.

Mme Faucomprez demande si l'acquisition des œuvres d'art peut être supprimée ?

M. le Maire précise qu'il manque une somme de 57 000 €. La commission des finances a proposé une augmentation du taux de 1,5 point. Dans les arbitrages à faire, il peut être supprimé l'acquisition des œuvres d'art. Il a bien conscience du budget des parminoises mais pense aussi à la collectivité.

Il a refusé la participation de la commune à la fête de la campagne à l'Isle-Adam d'un montant de 8 000 €. La commune de Parmain sera la seule à ne pas participer à cette manifestation.

Mme Faucomprez indique à titre d'exemple que l'abribus pourrait être supprimé pour les collégiens. Le coût est exorbitant.

Mme Mourget indique que cela représente la somme de 75 000 €, c'est une somme faramineuse, elle ne sait pas combien d'enfants attendent le bus.

M. le Maire répond que c'est de l'ordre de 200 enfants. Il explique qu'il ne s'agit pas d'un abribus, c'est un espace réalisé avec de l'enrobé pour permettre la prise en charge des élèves sur le parking. Ces travaux concernent l'élargissement de la chaussée et la pose de bordures et l'enrobé.

M. Kisling trouve également ce devis élevé, il cite à titre d'exemple la réfection de l'allée dans sa résidence, les travaux sur 250 ml avec 7 m de large coûtent 17 000 €.

Mme Mourget demande si la commune va percevoir des subventions pour ces travaux. M. le Maire répond que les travaux seront pris en charge à 50 % du montant HT des travaux.

M. Prissette précise que la commune a eu un devis de la société EIFFAGE, bailleur de la commune pour la voirie

M. le Maire souhaite que le montant du devis soit revu par cette entreprise.

M. Lechat souhaiterait connaître l'incidence d'une augmentation de 1,5 point sur une taxe supportée de 1 000 €.

M. le Maire répond que l'augmentation est de l'ordre de 80 € annuels, environ.

M. le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur l'augmentation du taux de 1,5 point
Les élus sont favorables à la majorité pour l'augmentation de ce taux de 1,5 point sur la taxe foncière bâtie et sur la taxe foncière non bâtie.

VU l'article L2312.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son débat d'orientations budgétaires un rapport sur les orientations budgétaires envisagées ainsi que la structure et la gestion de la dette.

***CONSIDÉRANT** que cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles,*

***CONSIDÉRANT** que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, ce débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales,*

***CONSIDÉRANT** que ce rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être transmis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,*

***CONSIDÉRANT** qu'au préalable, il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées selon les souhaits définis lors des différentes demandes des services pour la préparation du budget,*

***CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2022 est en cours d'élaboration, la commission des finances réunie le mardi 8 mars 2022 a émis un avis favorable sur les orientations budgétaires présentées après discussion,*

***CONSIDÉRANT** qu'une commission des finances se réunira de nouveau avant le vote du budget qui interviendra lors d'un conseil municipal au plus tard le 15 avril 2022,*

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires présentées,

➤ ***PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2022.*

➤ ***INDIQUE** que le ROB (rapport sur les orientations budgétaires) 2022 ci-annexé sera consultable sur le site de la ville.*

3) Clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (DEL2022/09))

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SIMVVO et autorisant le changement de nom pour « Conservatoire du Vexin » en date du 12 décembre 2019,

VU la délibération n° 2019/31 du conseil municipal du 19 juin 2019 portant retrait de la commune de Parmain du SIMVVO,

VU la délibération n° 2019/37 du conseil municipal du 10 septembre 2019 portant retrait des communes de Champagne-sur-Oise et de Presles du SIMVVO,

Le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val-d'Oise (S.I.M.V.V.O.) a été créé en 1982 pour poursuivre l'action de l'AIMVF (Association Intercommunale de Musique du Vexin Français). Cet établissement public, auquel adhéraient quarante-quatre communes, permettait de répondre à la

nécessité de créer une offre d'enseignement artistique en milieu rural (Vexin). Cette mission était assurée depuis 2006 au travers de trois antennes à l'ouest du département (Magny-en-Vexin, Vigny et Marines) et trois antennes à l'est (Parmain, Presles et Champagne-sur-Oise).

Le Conseil départemental, à l'appui de plusieurs audits, a souhaité une plus grande cohérence territoriale en rattachant les communes de l'Est au Conservatoire de Persan et en demandant au SIMVVO de se recentrer sur les territoires ruraux du Vexin.

Le territoire du SIMVVO présentait non seulement une discontinuité territoriale évidente mais réunissait un territoire rural (Vexin) ainsi qu'un territoire beaucoup plus péri-urbain (antenne est du Val-d'Oise).

Par conséquent, ces étapes ont débouché sur la sortie du SIMVVO des 3 communes antennes de l'Est : Champagne sur Oise, Parmain et Presles.

CONSIDÉRANT que de ce fait, les communes sortant du SIMVVO ont droit à récupérer une partie de l'actif du syndicat, en date du 31 décembre 2019, à proportion de leur part dans celui-ci.

Cette clé de répartition doit être adoptée à l'unanimité par chacune des communes sortantes ainsi que par le syndicat lui-même,

Pour des raisons pratiques, à partir du montant à revenir à chaque commune, calculé en fonction de la clé de répartition, il convient de transférer aux communes des instruments dont la valeur nette totalisée correspondrait aux montants définis.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la sortie du syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val-d'Oise, 4 clés de répartition ont été proposées aux trois communes par le Conservatoire du Vexin :

- 1. Les biens mobiliers uniquement : cette clé prenait en considération que la valeur nette de l'actif des instruments, soit 93 380,41 €.*
- 2. Les biens mobiliers et le bâtiment de Vigny : cette clé prend en compte en sus de la valeur nette de l'actif, la valeur de construction du bâtiment de Vigny (99 097,87 €), soit 192 478,28 €.*
- 3. Les biens mobiliers et la valeur du bâtiment de Vigny diminuée des subventions perçues pour sa construction : cette clé propose la déduction des subventions perçues pour la construction du bâtiment, soit – 67 255,00 € qui amène une clé sur la base de 125 223,28 €.*
- 4. Statut quo : cette clé propose que chaque antenne conserve les instruments mis à disposition gratuitement par convention depuis la sortie des antennes du syndicat au 1^{er} janvier 2020.*

CONSIDÉRANT qu'une réunion s'est tenue le jeudi 10 février 2022 avec les élus des communes de Presles, Champagne-sur-Oise et Parmain afin de décider de la clé de répartition retenue,

Toutes les communes membres du SIMVVO ont participé à la construction du bâtiment, il est donc impossible d'exclure ce bâtiment de l'actif, la proposition n°1 est donc refusée.

Quant aux subventions perçues par le syndicat pour la construction du bâtiment, il n'y a aucune raison que la valeur des subventions ne bénéficie pas à toutes les communes. Si le bâtiment venait à être revendu par le syndicat pour l'acquisition et la construction d'un nouveau bâtiment, le syndicat ne rendrait pas la valeur de ces subventions aux communes.

Les instruments mis à disposition sur les antennes n'étant pas équitables sur les communes, il est donc exclu de retenir la proposition n°4.

CONSIDÉRANT la proposition d'appliquer le poids de chaque commune dans le syndicat sur l'assiette désignée à l'option n° 2 : valeur de l'actif net + valeur du bâtiment de Vigny pour un montant de 192 478,28 € à répartir sur toutes les communes,

CONSIDÉRANT que le calcul proposé par le syndicat s'applique en premier lieu sur un pourcentage du montant de 192 478,28 € en fonction de l'ancienneté d'adhésion de chaque commune, puis après résultat, un pourcentage sur le nombre moyen d'élèves sur 5 ans,

Les trois antennes de l'est sont en accord avec le calcul en fonction de l'ancienneté mais estiment que le pourcentage en fonction du nombre moyen d'élèves doit être pris sur au moins 10 ans.

CONSIDÉRANT qu'à partir du montant à revenir à chaque commune selon la clé de répartition adoptée, il sera transféré des instruments dont la valeur correspondra aux montants définis.,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise) selon la répartition de la proposition n° 2 soit sur la somme de 192 478,28 €.
- **PRÉCISE** que le SIMVVO devra effectuer le calcul de la clé de répartition en fonction du nombre moyen d'élèves sur une durée de 10 ans et non 5 ans prévue initialement.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Modification du tableau des emplois des effectifs : création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet (DEL2022/10)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Faucomprez demande si cette modification du tableau des emplois des effectifs est prévue dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'agents qui sont déjà en poste, c'est le statut des agents qui change car ils sont déjà rémunérés et cette dépense est prévue au chapitre 012.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-364 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du mercredi 2 mars 2022,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT que deux adjoints d'animation sont employés sur des contrats de non-titulaires pour surcroît de travail depuis juillet 2017 et décembre 2018,

CONSIDÉRANT les besoins du service, ces agents sont maintenant employés à temps complet, leur contrat n'est plus adapté à la réalité, c'est pourquoi il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation permanents à temps complet afin de régulariser leur situation,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil et mise en œuvre des activités d'animation dans les structures périscolaires et les centres de loisirs,

CONSIDÉRANT que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois et des effectifs par la création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront prévus au budget de la commune.

A. Objectif et acquisition des droits**a. Du DIF au CPF**

Le DIF (droit individuel à la formation) dont la gestion avait été confiée à l'employeur a été remplacé par le CPF (compte personnel de formation) dont la gestion a été externalisée et confiée à la caisse de dépôts et consignations.

Les objectifs du CPF sont d'encourager la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, de favoriser les transitions professionnelles y compris en facilitant les passerelles secteur public/secteur privé, de renforcer l'accompagnement individualisé des agents dans le cadre de reconversion professionnelle, de concourir au développement des qualifications, notamment pour les agents les moins qualifiés.

Les actions de formation demandées dans le cadre du CPF sont nécessairement en lien avec un projet d'évolution professionnelle que ce soit dans la collectivité, hors collectivité ou hors fonction publique.

Les agents publics ne peuvent utiliser leur CPF pour effectuer une formation visant à s'adapter ou renforcer les compétences sur le poste déjà occupé.

Chaque personne, quel que soit son statut possède un compte en ligne qui lui est attaché, consultable sur le site « moncompteformation.gouv.fr » Il lui appartient d'ouvrir son compte et de suivre l'acquisition et l'utilisation de ses droits à la formation.

Si un agent constate une anomalie sur son compte CPF, il doit en référer à son employeur qui devra faire une demande de régularisation auprès de la caisse des dépôts et consignations.

b. Modalités d'acquisition

Il existe 2 vitesses d'acquisition, l'acquisition normale et majorée.

L'acquisition majorée est destinée aux personnes peu qualifiées, dans la fonction publique, il s'agit des agents de catégorie C n'ayant pas un niveau 3 de qualification (BEP/CAP).

Afin d'en bénéficier, le titulaire doit faire au moment de l'ouverture de son compte une déclaration en ligne dans laquelle il atteste sur l'honneur remplir les conditions nécessaires à la majoration en renseignant un champ relatif au niveau de diplôme le plus élevé obtenu.

L'agent peut à tout moment corriger cette donnée, mais il n'y a aucune rétroactivité possible. La majoration ne sera appliquée qu'à compter de la modification sur le compte.

Dès l'obtention d'un diplôme d'un niveau supérieur au niveau 3, le titulaire doit mettre son compte à jour et la majoration ne s'appliquera plus.

1 - statut privé

Dans le secteur privé, le compte formation est alimenté en euros depuis le 1^{er} janvier 2019.

Chaque année, le compte est alimenté à raison de 500 euros (plafonné à 5 000 €) pour l'acquisition normale, et 800 euros par an (plafonné à 8 000 €) pour l'acquisition majorée.

2 - statut public

Dans le secteur public, le compte est alimenté en heures à raison de 25 heures par an (plafonné à 150 heures) pour l'acquisition normale, et 50 heures par an (plafonné à 400 heures) pour l'acquisition majorée.

3 - mixte

Si l'agent a travaillé dans le privé et dans le public successivement, il a la possibilité de convertir ses euros en heures s'il reste dans le public, ou ses heures en euros s'il travaille dans le secteur privé.

Cette opération est irréversible et ne peut se faire qu'une seule fois.

B. La mise en œuvre

À la différence du secteur privé l'agent public ne peut pas s'inscrire en ligne à une formation et il doit en faire la demande auprès de son employeur par écrit et il est recommandé que la commune prenne une délibération qui permettra :

- De préciser la procédure d'instruction des demandes
- De définir les modalités de financement
- De fixer les critères de priorité

C. Les bénéficiaires

- Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels sur un poste permanent peuvent présenter une demande
- L'agent placé en congé parental peut accéder aux formations relevant de la formation continue ou de la validation des acquis de l'expérience ainsi qu'aux bilans de compétences
- Une demande présentée par un agent en détachement relève de l'organisme auquel il est affecté,
- L'agent placé en disponibilité ne peut faire de demande auprès de la collectivité
- Les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite, ne peuvent plus utiliser leurs droits acquis au titre du CPF auprès de la collectivité

M. Santero précise que le budget pour la formation s'élève à 4500 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

VU la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 1 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relative à la gestion de droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

VU le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le maire rappelle aux membres du Conseil que le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge de frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation,

CONSIDÉRANT que l'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle,

CONSIDÉRANT la nécessité que le conseil municipal décide des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

➤ **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation suivantes :

1. Modalités de demande de mobilisation du CPF de l'agent

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique le formulaire prévu à cet effet (annexe 1).

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale :

Avant le 1^{er} mai de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} avril,

Avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avec le 1^{er} septembre.

2. Critères d'instruction des demandes et priorité

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention,
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Formation de préparation aux concours et examens.

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

3. Financement et utilisation du CPF

La prise en charge des frais de formation se rattachant au compte personnel de formation est plafonnée dans la limite des crédits budgétaires, avec un plafond de 15 € de l'heure et/ou 1 500 € par projet et par agent.

Les frais annexes (transport, logement, repas) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Dans le cas où l'agent n'a pas fait preuve d'assiduité lors de la formation, il devra rembourser intégralement les frais engagés par la collectivité.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité sera donnée aux actions de formations assurées par l'employeur (CNFPT). La collectivité se réserve le choix de l'organisme de formation.

La formation devra être effectuée sur le temps de travail. Une journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis.

Durant les jours de formation, l'agent est couvert par le régime AT/MP.

4. Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

Les motifs de refus seront les suivants :

- Le financement de la formation (défauts de crédits possibles)
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation n'est pas compatible avec les nécessités de service)
- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, ou la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies au chapitre 2)

Préalablement à un troisième refus visant une formation de même nature pour un agent, la commune devra recueillir l'avis de la CAP.

6) Approbation de la charte informatique (DEL2022/12)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la Loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,

VU l'avis favorable du Comité technique du 2 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus de la ville et du CCAS à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer une charte définissant les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la ville. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite,

CONSIDÉRANT l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent, en effet, entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité,

Sur exposé de M. Antoine SANTERO 1^{er} Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications, ci-annexée.
- **DIT** que cette charte sera communiquée à chaque agent et élu de la collectivité.

7) Approbation du règlement intérieur de la Police Municipale (DEL2022/13)

Mme Mourget demande si les agents de la police municipale seront armés ? Car cette discussion a eu lieu en commission sécurité et à l'unanimité, il a été décidé que les agents de la police municipale ne seraient pas armés, or le règlement évoque un armement.

M. Santero répond que les agents possèdent déjà des armes, mais non létales de catégorie D. Le règlement tel qu'il est fait, est valable pour l'utilisation d'armes non létales et en cas d'évolution d'armes létales. Par ailleurs, il précise que l'équipement de la police municipale en armes létales est une prérogative de M. le Maire qui sollicitera l'avis de la commission sécurité.

Ce règlement est un document dont la vocation est de structurer le service de la Police Municipale. Il doit permettre, si M. le Maire décide à l'avenir de renforcer l'effectif et les missions de ce service, d'asseoir ces évolutions sur un document de référence ayant de la consistance.

M. le Maire précise, par ailleurs, que pour l'utilisation de la matraque, les agents de la police municipale doivent effectuer des formations juridiques et pratiques. Il est prévu d'investir dans l'acquisition de caméras piétons.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son Livre V,

VU l'avis du Comité technique en date du 2 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un règlement intérieur de la police municipale,

Sur exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** le règlement intérieur de la police municipale ci-joint.

Les décisions n°2022/05 à 2022/07, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 15 février 2021 et les délibérations n° 2022/07 à 2022/13 sont consultables dans les rubriques dédiées de la page du site internet de la commune : <https://www.ville-parmain.fr/la-mairie/le-conseil-municipal>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 38

Amélie SANTERO

Secrétaire de Séance



Loïc TAILLANTER



**Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**